

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

N°223

En exercice : 49

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 35

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2017

L'AN deux mille dix sept, le 15 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 novembre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaients présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, SANON Guillaume, GARNIER Daniel, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, VANNIER Jean-Yves, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : DUCATTEAU Sylvie, MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya, LENOURY Nadia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jean-François MONINO

Monsieur Anthony DAGUET

Madame Laurence GRARE

Madame Sandrine LE MOINE

Monsieur Boualem BENKHELOUF

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI

Madame Akoua Marie KOUAME

Monsieur Nourredine KADDOURI

Monsieur Salah CHIBAH

Madame Sophie VALLY

Madame Hana RABAH

Madame Mériem DERKAOUI

Madame Evelyne YONNET

Monsieur Daniel GARNIER

Monsieur Rachid ZAIRI

Madame Thérèse MBONDO

Secrétaire de séance : Sophie VALLY

Direction Générale Adjointe Développement/ MAIRE/Mission
Observatoire de la Société Locale

OBJET : Recrutement des agents pour le recensement 2018 et fixation de leur indemnité

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) modifiée par la loi n°2017-256 du 28 février 2017 ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Vu le budget communal.

Considérant qu'il convient de recruter des agents suivants afin de pouvoir procéder au recensement de la population qui aura lieu en 2018 :

- 16 agents recenseurs
- 2 agents contrôleurs
- 1 coordonnateur
- 1 adjoint
- 1 interprète chinoise

Adoption à l'unanimité par 43 pour

DELIBERE :

AUTORISE Madame la Maire à recruter 16 agents recenseurs, 2 contrôleurs, 1 coordonnateur et 1 adjointe pour effectuer les opérations de collecte du recensement rénové de la population du 8 janvier au 28 février 2018.

APPROUVE le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel collecté dans les logements	:	1,84 €
- Bulletin individuel collecté dans les résidences étudiantes	:	2.80 €
- Feuille de logement collectée dans la commune	:	1,30 €
- Dossier d'adresse collective collecté dans la commune	:	1,08 €
- Fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêtée	:	1,62 €
- Relevé des adresses et carnet de tournée	:	45,45 €

Cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés récupérés par chaque agent. Une compensation pour difficulté de terrain pourra être allouée. Le total de la compensation en brut, tout agent confondu, est fixé à 2 500€.

APPROUVE le recours à un interprète en chinois rémunéré sur une base horaire brute de 12 €.

APPROUVE l'attribution d'une prime forfaitaire brute de 1 261 € à chacun des contrôleurs, du coordonnateur et de l'adjointe du recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice 602 / 64 / 118 / 022.

Reçu en préfecture le : 17/11/17
Publié le : 17/11/17
Certifié exécutoire : 17/11/17

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

